



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Création d'un emploi d'assistant de prévention

Délibération n° 2023.03.29.022

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois ;

Considérant les obligations réglementaires des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale prévues par décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, notamment l'application de la partie IV du code du Travail. Celui-ci stipule qu'il appartient à l'employeur de veiller à la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité.

Le rôle et les missions de l'autorité territoriale :

L'autorité territoriale est tenue de définir une politique de prévention coordonnée et efficace et de contrôler le respect des règles de sécurité par les agents.

Ainsi, il lui appartient notamment de :

- Supprimer ou de réduire les risques auxquels sont exposés les agents compte tenu des activités exercées en évaluant les risques professionnels, consignants les résultats dans un Document Unique et en définissant un plan d'actions de prévention (Code du Travail articles L 4121-1 à L 4121-5 et articles R 4121-1 à 4121-4).
- Désigner un ou des assistants de prévention, et selon l'importance de l'effectif ou des risques, un conseiller de prévention (article 4.1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Le constat posé dans les lignes directrices de gestion est le suivant : par les Lignes Directrices de Gestion adoptées en 2022 par délibération du conseil municipal, la collectivité a identifié et décider que la prévention, l'hygiène, la sécurité et la santé au travail sont un axe prioritaire d'actions à engager.

Agir sur les conditions de travail et la qualité de vie au travail constitue le premier levier de prévention en faveur de lutte contre l'absentéisme.

Une bonne connaissance des risques professionnels présents au sein de la collectivité, des facteurs d'usure professionnelle ainsi que l'identification des métiers pénibles est une étape indispensable à la mise en œuvre d'une politique de santé au travail efficace.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification ~ 4 AVR. 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : P. RENARD</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Il est proposé de créer un emploi d'assistant de prévention chargé de la prévention, de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail des agents de la collectivité au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de créer un emploi permanent à temps complet d'assistant de prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines ;
 - de fixer le cadre d'emploi du recrutement sur ceux d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois permanents est modifié ainsi qu'il suit :

Direction des Ressources Humaines :

Actuellement :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de postes	Nb de postes ETC	Catégorie	Cadre d'emploi	
				Grade minimum	Grade maximum
Directrice des ressources humaines	1	1	A	Attaché	Attaché hors classe
Gestionnaire ressources humaines	4	4	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur ppal de 1° classe

A compter du 1^{er} avril 2023 :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de postes	Nb de postes ETC	Catégorie	Cadre d'emploi	
				Grade minimum	Grade maximum
Directrice des ressources humaines	1	1	A	Attaché	Attaché hors classe
Gestionnaire ressources humaines	4	4	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur ppal de 1° classe
Assistant de prévention	1	1	C	Adjoint technique Adjoint administratif	Agent de maîtrise Adjoint administratif ppal 1° classe

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : P. RENARD</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

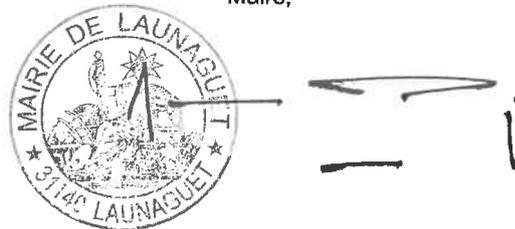
- De créer un emploi permanent à temps complet d'assistant de prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines ;
- De fixer le cadre d'emplois du recrutement sur ceux d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise ;
- De modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : P. RENARD</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>